

# Le transport

L'assistant(e) de gestion doit connaître les conditions générales de livraison, élément important de la négociation achats. En fonction du produit et de son origine, le moyen de transport choisi et le type de contrat peuvent être différents.

## I - Les moyens de transport

Le transport peut s'effectuer par terre (transport routier ou ferroviaire), par voie d'eau (transport fluvial ou maritime) ou par air (avion-cargo). Selon l'origine du produit, on favorisera un moyen de transport particulier.

**Exemples :** en France métropolitaine, on favorise le transport routier ou ferroviaire ; en provenance des Antilles, le transport aérien ou maritime.

Le choix dépend de la distance à parcourir et de la rapidité de livraison souhaitée.

## II - Le contrat de transport

C'est un accord entre deux parties : le transporteur ou voiturier et un expéditeur donneur d'ordre, pour acheminer un bien d'un endroit à un autre. Ce contrat se conclut par écrit sous forme d'une lettre de voiture nationale ou internationale et moyennant un prix.

Selon le moyen de transport choisi, le contrat peut porter des noms différents.

**Exemples :** la lettre de transport aérien pour l'avion, le connaissement pour le transport maritime

### 1 La lettre de voiture

Elle remplace le contrat de transport routier national ou international. À ce titre, elle servira de preuve aux parties en cas de litige. Elle est établie en trois exemplaires pour les parties au contrat. Des mentions obligatoires doivent y figurer :

- nature et quantités des produits transportés ;
- lieu et date du transport ;
- noms et adresses de l'expéditeur et du destinataire ;
- durée du transport ;
- prix convenu ;
- signature de l'expéditeur.

### 2 La lettre de transport aérien

Il s'agit d'un contrat conclu entre une compagnie de transport aérien et un donneur d'ordre, qui peut être une société de transit. Le document écrit s'appelle « lettre de transport aérien », LTA (*air way bill* en anglais). Il est établi par le transporteur, l'expéditeur ou le destinataire, en trois exemplaires. Il est la justification du contrat, de la prise en charge des marchandises et du prix à payer.

### 3 Le connaissement maritime

Il s'agit du contrat de transport maritime, émis en trois exemplaires : un pour l'expéditeur, un pour le destinataire qui devra le présenter pour récupérer la marchandise et un pour la société de transport qui reconnaît avoir reçu les marchandises et s'engage à les transporter selon les conditions au contrat.

### III - Les obligations du transporteur

Le transporteur, en signant le contrat, s'engage à :

- respecter scrupuleusement les instructions au contrat jusqu'à livraison de la marchandise ;
- effectuer le transport dans le délai convenu en respectant un itinéraire prévu au préalable entre les parties. Responsable du bon acheminement de la marchandise, il devra rendre compte en cas de non-respect des clauses : retard, négligence, faute (sauf cas de force majeure).

Le transporteur est responsable des marchandises qui lui sont confiées. En cas de perte ou d'avarie, il devra faire la preuve de sa non-responsabilité en invoquant, par exemple, une cause extérieure. Il dispose d'un droit de rétention, c'est-à-dire qu'il n'est pas tenu de délivrer la marchandise tant que le prix convenu au contrat n'est pas intégralement payé.

### IV - Les obligations de l'expéditeur

L'expéditeur doit respecter les mesures suivantes :

- tenir les marchandises à la disposition du transporteur selon les clauses du contrat ;
- s'acquitter du prix à payer pour le transport ;
- présenter tous les documents nécessaires au transport ;
- emballer la marchandise pour éviter les détériorations.

### V - Les obligations du destinataire

Le destinataire, à l'arrivée de la marchandise, doit :

- enlever la marchandise dans les délais prévus, faute de quoi des indemnités lui seront facturées par le transporteur ;
- s'acquitter du prix du transport, si la marchandise voyage en port dû, au moment où il en prend possession ;
- émettre des réserves sur la lettre de transport en cas de détection d'un problème au moment de l'enlèvement de la marchandise, faute de quoi la marchandise est présumée conforme. Les réserves sont à confirmer par écrit au transporteur, dans un délai de sept jours ouvrables.

### VI - Les transports internationaux

Les contrats de transports routiers internationaux sont soumis à la convention de Genève, appelée « CMR » (convention relative au transport international de marchandises par route du 19 mai 1956). Elle régit tous les transports au départ ou à destination des pays qui l'ont ratifiée. Il faut que l'une des deux parties au moins soit un ressortissant d'un pays signataire et qu'il s'agisse d'un contrat de transport routier à titre onéreux. Le contrat est matérialisé par la lettre de voiture internationale.